

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11/66-C3-2025-017
relatif à l'actualisation de la liste des secteurs d'information des sols (SIS)
dans le département de l'Aude**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, livre I, titre VII, notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 125-41 à R. 125-47 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 10°, R. 410-15-1, R. 442-8-1 et R. 431-16 n ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-005 du 1^{er} février 2019 créant des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11/66-C3-2024-085 du 24 décembre 2024 relatif à l'actualisation de la liste des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 mars 2025 proposant la création de nouveaux SIS sur les 10 communes du département de l'Aude, ci-après désignées : Bouilhonnac, Lastours, Trèbes, Villanière, Conques-sur-Orbiel, Salsigne, Villalier, Sallèles-Cabardès, Villedubert et Limousis ;
- Vu** les consultations des communes concernées par les projets de création des nouveaux SIS par courrier en date du 9 décembre 2024 ;
- Vu** les avis conjoints des communes de Bouilhonnac, Lastours, Trèbes, Villanière, Conques-sur-Orbiel, Salsigne, Villalier, Sallèles-Cabardès, Villedubert et Limousis, de l'agglomération de Carcassonne et de la Communauté de Communes de la Montagne Noire dans leur courrier du 7 février 2025 ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des nouveaux SIS par courriers individuels en date du 9 décembre 2024 ;
- Vu** la participation du public organisée du 16 décembre 2024 au 16 février 2025 inclu sur les sites internet de la préfecture de l'Aude et de la DREAL Occitanie ;

Vu les observations du public recueillies par courriel, courriers et réponses via le site de consultation du public ;

Considérant la pollution anthropique des sols engendrée par les activités minières et industrielles passées de la Vallée de l'Orbiel ;

Considérant la dispersion de pollutions métalliques lors de la crue exceptionnelle de 2018, dans le périmètre de l'onde de crue ;

Considérant le guide méthodologique du ministère chargé de l'écologie relatif à la création des Secteurs d'Informations sur les Sols sur les sites après-mine ;

Considérant les zones identifiées historiquement comme ancien secteur minier ou industriel ;

Considérant les résultats de l'étude du fond pédogéochimique du secteur de la vallée de l'Orbiel ;

Considérant les analyses de sols réalisées sur l'ensemble du périmètre inondé ;

Considérant les résultats de ces analyses et les résultats des études géostatistiques pour les parcelles n'ayant pas été investiguées ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des 10 communes concernées du département de l'Aude a été consultée sur le ou les projet(s) de création de nouveaux SIS situé(s) sur son territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création de nouveau SIS ont été informés individuellement du projet et des modalités de consultation du public ;

Considérant que la participation du public a été réalisée du 16 décembre 2024 au 16 février 2025 inclus ;

Considérant que les observations des communes, des propriétaires et du public concerné font valoir des inquiétudes et remarques auxquelles il a été répondu et qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'application des dispositions prévues par le législateur dans les projets de Secteurs d'Information sur les Sols susmentionnés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) AJOUTÉS

Conformément à l'article R. 125-47 du code de l'environnement, la liste des SIS du département de l'Aude est complétée par la création des SIS listés ci-après.

N° du SIS	Nom du projet de SIS	Communes concernées
SSP41249120101	Amont Lastours	Lastours
SSP41249200101	Aval Pont Romain	Bouilhonnac, Trèbes, Villalier et Villedubert
SSP04000930101	Combe du Saut et La Caunette	Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne
SSP41249080101	Gourg Peyris	Salsigne

SSP41237490301	Grésillou	Lastours, Villanière
SSP41249130101	Lastours Moulin Claude	Conques-sur-Orbiel, Limousis, Sallèles-Cabardès
SSP04000890101	Malabau	Salsigne, Villardonnel
SSP41249190101	Moulin Claude Pont Romain	Conques-sur-Orbiel, Villalier
SSP04001200101	Peyrebrune	Salsigne
SSP04000900101	MCO et Vallée du Grésillou	Salsigne, Villanière

La liste à jour de l'ensemble des SIS du départ de l'Aude figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - URBANISME

L'ensemble des SIS du département de l'Aude et notamment ceux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L. 125-6 du code de l'environnement et R. 151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 556-2 du code de l'environnement, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

ARTICLE 3 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et au président de l'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le

territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et de l'EPCI compétent concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les Maires des communes désignées à l'article 1 du présent arrêté, le Président de l'EPCI dont certaines communes désignées à l'article 1 du présent arrêté dépendent, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 4 8 Mars 2015.

Le préfet de l'Aude



Christian POUGET

Annexe : Liste à jour des SIS du département de l'Aude

Commune	Numéro de Fiche	Nom usuel
Azille	SSP6514460102	LVS (Languedocienne des Vins Spiritueux)
Bouilhonnac, Trèbes, Villalier et Villedubert	SSP41249200101	Aval Pont Romain
Carcassonne	SSP6399510101	AUDE AUTO PIECES
Carcassonne	11SIS02412	DDTM Le Parc
Carcassonne	11SIS03892	Centre EDF/GDF
Conques-sur-Orbiel, Limousis, Sallèles-Cabardès	SSP41249130101	Lastours Moulin Claude
Conques-sur-Orbiel, Villalier	SSP41249190101	Moulin Claude Pont Romain
Lastours	SSP41249120101	Amont Lastours
Lastours, Limousis, Sallèles-Cabardès, Salsigne	SSP04000930101	Combe du Saut et La Caunette
Lastours, Villanière	SSP41237490301	Grésillou
Limoux	11SIS03895	Agence clientèle GDF
Narbonne	SSP6419250101	DECHARGE DES ARAMAT
Narbonne	SSP6400400101	SLMC
Narbonne	11SIS03896	Agence d'exploitation EDF-GDF
Port La Nouvelle	11SIS3898	SOFT
Port La Nouvelle	11SIS03900	MELPOMEN
Port La Nouvelle	11SIS03890	MELPOMEN
Quillan	11SIS03888	Anciens Ets BOILLETOT
Quillan	11SIS03897	HUNTSMAN SAS
Saint-Paulet	SSP41141080101	PHILIPPE ASSALIT
Salsigne	SSP41249080101	Gourg Peyris
Salsigne	SSP04001200101	Peyrebrune
Salsigne, Villanière	SSP04000900101	MCO et Vallée du Grésillou
Salsigne, Villardonnel	SSP04000890101	Malabau
Villepinte	SSP6364260101	GENERATION PISCINE

